

PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Pôle finances locales, intercommunalité et
commande publique

**PRÉFÈTE DES ALPES DE
HAUTE-PROVENCE**

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des
élections

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL du 16 MARS 2026
portant modification des statuts de la Communauté
de Communes Pays d'Apt – Luberon (CCPAL)

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-20

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024, portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la Communauté de Communes « du Pays d'Apt » et la Communauté de Communes « du Pont Julien » avec intégration des communes de Buoux et Joucas et son article 2 qui dénomme la Communauté de Communes issue de la fusion en « Communauté de Communes du Pays d'Apt-Pont Julien », modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014168-0005 du 17 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, prononçant le changement de nom de la Communauté de Communes en « Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon du 30 septembre 2025 approuvant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Apt (04/11/2025), Auribeau (19/11/2025), Bonnieux (12/11/2025), Buoux (26/11/2025), Caseneuve (25/11/2025), Castellet-en-Luberon (07/11/2025), Céreste (26/11/2025), Gargas (24/11/2025), Gignac (01/12/2025), Joucas (01/12/2025), Lacoste (23/10/2025), Lagarde-d'Apt (30/10/2025), Lioux (31/10/2025), Ménerbes (13/11/2025), Murs (10/11/2025), Roussillon (25/11/2025), Rustrel (15/12/2025), Saignon (15/12/2025), Saint-Martin-de-Castillon (18/11/2025), Saint-Pantaléon (24/11/2025), Saint-Saturnin-les-Apt (17/11/2025), Sivergues (17/11/2025), et Villars (30/10/2025) approuvant cette modification ;

VU l'absence de délibération dans les délais impartis valant avis favorable des conseils municipaux des communes de Goult et de Viens.

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ,

ARRÊTENT :

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon sont modifiés conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence et affiché au siège de la communauté de communes et celui de ses communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

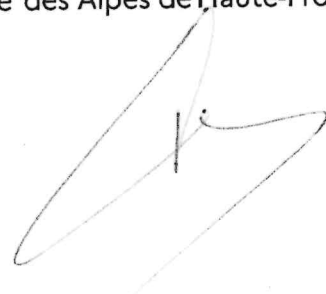
Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet d'Apt, la sous-préfète de Forcalquier et le président de la communauté de communes Pays d'Apt - Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Vaucluse



Thierry SUQUET

La préfète des Alpes de Haute-Provence



Isabelle TOMATIS